Fiche 3

AIDES A L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

AIDE A LA CONVERSION : SAB-C

- Aides européennes dans le cadre du 1er pilier de la PAC (sauf cas particulier sur les bassins versants)
- Pour les parcelles converties à partir du 16 mai 2011 : aides annuelles (parcelles n'ayant pas été certifiées bio ou en conversion bio les 5 années précédant cette demande)
- Engagement : poursuivre une activité bio pendant 5 ans minimum à partir du 15 mai 2012
- Montant maximum des aides :
  - SAB-C1 : Prairies permanentes et temporaires > 5 ans* (hors landes et parcours) 100 €/ha/an
  - SAB-C2 : Cultures annuelles et prairies temporaires de moins de 5 ans 200 €/ha/an
  - SAB-C3 : Cultures légumières de plein champ, viticulture, PPAM 350 €/ha/an
  - SAB-C4 : Maraîchage, arboriculture 900 €/ha/an
  - Landes et Parcours 50 €/ha/an

  *Seuil minimal de chargement à respecter de 0,2 UGB/ha de prairies (landes et parcours compris) et conversion des animaux servant au calcul du chargement au plus tard à partir de la 3ème année suivant la date d'engagement des terres (animaux susceptibles d'utiliser les prairies tant pour leur alimentation que pour leurs parcours)

  Non cumul sur les mêmes parcelles avec d'autres aides MAE surfaciques, PHAE et avec la MAE SFEI contractualisée sur l'exploitation

  Non cumul avec le SAB-M (voir ci-dessous) sur les mêmes parcelles

  Aides soumises à stabilisateur national en cas de dépassement de l'enveloppe et à modulation (10% en 2012)

Ordre des démarches

1. Réflexion pour un passage en bio dans les meilleures conditions :
   - Formation conversion sur 3 journées (plusieurs sessions organisées dans l'hiver)
   - Réalisation d'un diagnostic de conversion sur votre exploitation

2. Simultanément

   a. *Notification auprès de l'Agence Bio*
   - Soit par courrier : demander un dossier de notification au 01.48.70.48.42, le remplir et le renvoyer à l'Agence Bio
   - Soit sur le site de l'Agence bio notification : http://notification.agencebio.org/

   b. *Signature de l'engagement avec l'organisme certificateur (OC)*

   Organismes certificateurs qui interviennent en Maine et Loire
   - ACLAVE-CERTIPAQ – 56 rue Roger Salengro – 85013 LA ROCHE-SUR-YON – 02.51.05.14.92
   - CERTIS – immeuble le Millepertuis – Les Landes d'Apigné – 35650 LE RHEU – 02.99.60.82.82
   - ECOCERT – BP 47 – 32600 L'ISLE JOURDAIN – 05.62.07.34.24
   - BUREAU VERITAS CERTIFICATION France – ZAC Atalante Champeaux – 1 rue Maillard de la Gournerie – CS 63901 – 35039 RENNES cedex – 02.99.23.30.84
   - SGS ICS – 191 avenue A Briand -94237 CACHAN Cedex – 01.41.24.89.51

3. Déclarer dans dossier PAC,
   - noter C 2012 en dernière colonne du S2 jaune pour les parcelles engagées dans la conversion à l'agriculture biologique et cocher soutien à l'AB sur la fiche de demande d'aides.
   - Délimiter les parcelles sur le registre parcellaire graphique et indiquer le nom de la culture.
   - Transmettre :
     - Pour les primo engagés : l'attestation d'engagement fournie par l'OC et un document mentionnant les perspectives de débouchés, montrant la viabilité économique et la pertinence du choix de la conversion.
     - Dans le cas d'un agrandissement : le certificat valide et la copie de déclaration d'engagement des nouvelles parcelles à l'OC

AIDE AU MAINTIEN A L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE : SAB-M

- Aides européennes dans le cadre du 1er pilier de la PAC (sauf cas particulier sur les bassins versants)
- Aides annuelles maximales basées sur les **surfaces certifiées bio au 15 mai n** déclarées à la PAC
  - SAB-M1 : Prairies permanentes et temporaires> 5 ans y compris landes et parcours 80 €/ha/an
  - SAB-M2 : Cultures annuelles et prairies temporaires de moins de 5 ans 100 €/ha/an
  - SAB-M3 : Cultures légumières de plein champ, viticulture, PPAM 150 €/ha/an
  - SAB-M4 : Maraîchage, arboriculture 590 €/ha/an
  - Landes et Parcours 25 €/ha/an

Non cumul sur les mêmes parcelles avec d'autres aides MAE surfaciques, PHAE et avec la MAE SFEI contractualisée sur l'exploitation.
Non cumul avec le SAB-C (voir ci-dessus) sur les mêmes parcelles
Aides soumises à stabilisateur national en cas de dépassement de l'enveloppe et à modulation (10% en 2012).

Déclarer dans dossier PAC les parcelles concernées par la demande d'aides (parcelles certifiées bio) noter **M** en dernière colonne du S2 jaune puis cocher soutien à l'AB sur la fiche de demande d'aides, joindre le certificat valide délivré par l'OC (Nb : la notification à l'Agence Bio sera vérifiée par l'administration)

CREDIT D'IMPÔT (CI)

- Versé par l'Etat, pour les années 2011 et 2012 (déclaration 2012 et 2013)
- Conditions : plus de 40% des recettes faisant l'objet d'une certification bio
- Montants : 2 500 € maximum dans la limite d'un plafond total d'aides de 4 000 € (Somme SAB-C 2012 + SAB-M 2012+ MAE-CAB 2012(contrats antérieurs à 2009 ou MAE BIOCONV et BIOMAINT) + CI (année 2012, déclaration 2013)) transparence des GAEC jusqu'à 3 associés

Nb : Le bénéfice du crédit d'impôt doit respecter la réglementation européenne relative aux aides de minimis agricoles : montant des aides perçues dans ce cadre plafonné à 7 500€ par exploitation (transparence jusqu'à 3 associés) sur une période de trois ans.

Modalité : reporter le montant du crédit d'impôt sur la ligne WA de la déclaration d'impôts et remplir l'imprimé 2079-BIO-SD, contact Elisabeth Cocaud 02 41 96 75 41 ou centre des impôts

AIDE A L'INSTALLATION

- Montant forfaitaire 6 000 € versé en une seule fois par le Conseil Régional
- Engagement 5 ans
- Conditions : installation sur une ferme déjà en bio ou aides à la conversion inférieures à 15 000 € au total sur 5 ans. Bénéficier d'une installation aidée (DJA), toutes les productions de l'exploitation doivent être en bio. (Si installation hors DJA, et âge inférieur à 45 ans, nécessité d'avoir la capacité professionnelle et de réaliser un PDE sur 5 ans).
- Réalisation du dossier : Contact : Elisabeth Cocaud 02 41 96 75 41, au plus tard un an après la date d'installation
- Coût de réalisation du dossier 300 €

AIDE Á L'INVESTISSEMENT MATERIEL

- Dans le cadre du PVE (Plan Végétal Environnement). Versées par l'Europe, l'Etat, la Région, le Conseil Général de Maine et Loire
- Montant : 40 %, 50% pour les JA (avec plancher 4 000 € et plafond 30 000 € HT d'investissement, transparence des GAEC dans la limite de 3 exploitations regroupées, un seul dossier sur la période 2007-2013)
- Matériel éligible : base de la liste nationale du PVE : matériel de désherbage mécanique et thermique…
- Modalité : remplir le dossier PVE, envoyer le dossier rempli avec les pièces jointes à la DDT –
- Pour 2012 : 3 dates de dépôt de dossier : 30/03, 31/05 et 14/09
- Ne pas investir avant l'accord de subvention

AIDE Á LA TRANSFORMATION A LA FERME

- Versées par l'Europe, l'Etat, la Région, le Conseil Général de Maine et Loire
- Montant : 40 %, 50% pour les JA (avec plancher 4 000 € et plafond 60 000 € HT d'investissement pas de transparence GAEC)
- Modalité : remplir le dossier à demander à la Chambre d'Agriculture puis l'envoyer à la DDT –

Cette liste n'est pas exhaustive, les aides accessibles sur l'ensemble des programmes d'aides peuvent être attribuées aux agriculteurs bio sous réserve d'éligibilité.